



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 59/19
Avenant n°1 Marché de Services
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un système d'irrigation
des vignes dans les Aspres

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles 27 et 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2017,
VU la décision 02-2017 d'attribution de marché de services pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un système d'irrigation des vignes dans les Aspres,

CONSIDERANT QUE le marché de services cité ci-dessus a été confié par décision n°02-2017 à la société CCE&C,

CONSIDERANT QUE des prestations supplémentaires sont nécessaires pour le montage du dossier d'AMI Travaux de la Région Occitanie et la rédaction d'une partie de l'AMI travaux,

CONSIDERANT QUE ces prestations supplémentaires induisent une modification du montant du marché, il convient de conclure un avenant pour fixer le coût desdites prestations,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché de services décrit ci-dessus avec :

CCE&C
Le forum, Bâtiment B, 15, rue des armillières
34 150 GIGNAC

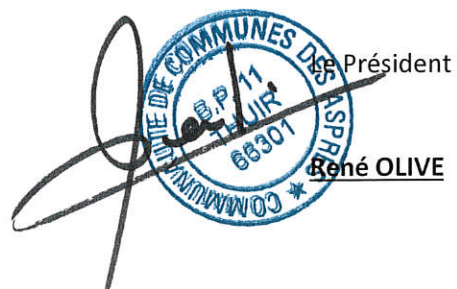
Pour un montant de 2 500,00 € HT, soit 3 000,00 € TTC représentant une augmentation de 3,26 %, portant le montant total définitif du marché à 79 165,00 € HT, soit 94 998 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté en section d'investissement, chapitre 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 15 octobre 2019


Président
René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.